

## **ANNEXE 1 – Intégration d'éléments culturels dans les parcs, sites de plein air et espaces verts**

En collaboration avec le ministère de la culture et des communications du Québec et à son entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches 2022-2025, la MRC des Appalaches souhaite mettre en place un espace culturel en plein air dans l'une des municipalités du territoire. Ainsi, un des projets déposés dans le Fonds Plein air répondant à la définition d'espace culturels suivante bénéficiera d'un montant additionnel de 50 000\$.

### **Définition**

- Le but d'un espace culturel est d'augmenter l'accès à la culture et de rendre disponibles des activités culturelles, professionnelles ou non.
- On vise particulièrement à favoriser la démocratisation de la culture et augmenter la mixité sociale sur l'ensemble du territoire.
- Un espace culturel est un espace physique permanent ou non.
- Il peut s'agir d'espaces éphémères et multifonctionnels.
- L'espace culturel a un effet structurant pour le développement de la culture dans chaque territoire.
- Cet espace sera voué à la production, la diffusion et l'animation professionnelles ou non.

### **Organismes admissibles**

Les organismes admissibles suivants sont admissibles :

- Les municipalités;
- Les MRC;
- Les entreprises d'économie sociale et les coopératives, à l'exception de celles du secteur financier;
- Les organismes à but non lucratif.

Si votre projet est retenu pour ce financement additionnel de 50 000\$, vous serez contacté aussitôt que le projet sera adopté en conseil des maires.